

**Rapport n°5 :****Aliénation d'un bien mobilier (vente d'un matériel de recherche)**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Dominique GREVEY – Président d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	<i>Directeur et rédacteur :</i> Eric NOIRJEAN - Directeur des affaires financières Direction des Affaires Financières
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	16 mars 2023

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**1 – De la capacité à vendre un bien mobilier**

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil d'administration (CA) le projet de vendre un bien mobilier acquis par l'établissement. Il s'agit d'un Résistivimètre compact SYSCAL JUNIOR SWITCH 48 acheté en novembre 2019. L'acheteur est l'Université de Poitiers.

**a. Encadrement réglementaire**

L'article L 3111-2 du code général de la propriété des personnes public dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. » UBFC par sa nature juridique relève de cet article.

Toutefois l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics peuvent céder « à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques » les biens leur appartenant. Cependant, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Il doit s'agir de biens mobiliers ou immobiliers relevant de leur domaine public ;
- Ces biens doivent être destinés à l'exercice d'une compétence de la personne publique qui souhaite les acquérir ;
- Ces biens doivent relever, suite à l'acquisition, du domaine public de la personne publique nouvellement propriétaire.

La cession amiable est la transmission entre cédant au cessionnaire d'un droit réel à titre onéreux ou gratuit. La cession est dite amiable car elle est issue d'un accord commun entre des parties sur la base d'un acte de vente que les intéressés établissent eux-mêmes sans recours à un juge ou à un auxiliaire de justice.

Les statuts de la COMUE prévoient, à l'article 12 (compétences du Conseil d'administration) que le CA délibère sur l'aliénation des bien mobiliers. Cette compétence n'est pas déléguée au Président.



## **b. UBFC peut-elle vendre un bien mobilier ?**

Au regard de la réglementation, UBFC peut vendre un bien mobilier au regard des articles précités. Le bien ne quittera pas le domaine public. Il relève du domaine public d'UBFC. Il sera la propriété d'une nouvelle personne publique, à savoir l'université de Poitiers (UP), qui exerce les mêmes compétences publiques en matière de recherche publique.

Seul le CA peut autoriser la vente de ce bien.

## **2 - Pourquoi vendre ce bien ?**

### **a. Historique de l'achat**

Le matériel a été acheté dans le cadre de la réalisation de l'opération 2019-0049, projet Papyrus. Le financeur était l'ANR via les fonds ISITE. Le responsable scientifique et technique était Monsieur Nicolas FATIN-ROUGE, maître de conférences à l'Université de Franche-Comté (UFC). Il était rattaché au laboratoire UTINAM. Ce matériel servait à conduire ses recherches dans le domaine des pollutions de l'eau.

Le matériel a été acheté le 29 novembre 2019 pour une valeur HT de 21 700 € (26 040 € TTC). Il a été amorti intégralement entre le 25 novembre 2019 et 21 novembre 2022.

### **b. Le bien n'est plus utilisé**

Monsieur Nicolas FATIN-ROUGE n'est plus maître de conférences à l'UFC ni chercheur au sein du laboratoire UTINAM. Il est, depuis 2020, professeur à l'Université de Poitiers. Il poursuit ses recherches dans son établissement. En novembre 2021, il a contacté UBFC afin d'étudier la possibilité d'acheter le matériel.

UBFC a recueilli différents avis sur la possibilité de prêter le matériel. Une convention de prêt a été signée entre les parties. Le matériel est mis à disposition depuis décembre 2022 à l'Université de Poitiers.

Le matériel n'est plus utilisé depuis le départ de monsieur FATIN-ROUGE au sein d'UTINAM. Il n'y a donc pas de plus-value scientifique à le conserver à UBFC. C'est pourquoi, il est plus opportun de le vendre à l'Université de Poitiers.

## **3 – Les modalités de la vente**

### **a. Position du financeur**


L'ANR par courrier électronique du 14 mars 2022 confirme que l'équipement peut être vendu une fois que celui-ci est entièrement amorti. La recette issue de la vente ne vient pas en déduction des dépenses qui sont déclarées sur ce projet. Dès lors, la vente ne réduit pas le montant de la subvention ANR.

### **b. Estimation financière du bien**

Le 3 février 2023, UBFC a reçu une estimation à dire d'expert du montant du bien. Celui-ci peut être revendu entre 11 000 et 13 000 €. Les intérêts financiers de l'établissement ne sont pas lésés par cette vente.

### **c. Contrat de vente**

Un projet de contrat de vente est en cours de rédaction. Il fixe les modalités juridiques et financières de la vente. Il est bien spécifié que l'acheteur « est responsable de tout risque ou dommage pouvant découler du présent accord ». UBFC n'est pas tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements lors du transfert de propriété. L'établissement n'assure



aucune garantie. Le contrat de vente protège juridiquement UBFC de problèmes techniques ultérieurs.

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver :**

- **la cession du bien décrit dans ce rapport et dans la fiche d'inventaire jointe et selon les modalités prévues dans le projet d'accord de vente de matériel joint au présent rapport ;**
- **le montant de la vente soit 12 000 € HT (aucune TVA associée).**

- **Annexe n°1** : Demande de monsieur Nicolas FATIN-ROUGE
- **Annexe n°2** : Fiche d'inventaire
- **Annexe n°3** : Réponse de l'ANR financeur du projet
- **Annexe n°4** : Projet d'accord de vente de matériel

## Annexe n° 1 : Demande de monsieur Nicolas FATIN-ROUGE

**Sujet** :Rachat matériel ISITE PAPIRUS 907 FC19015.NAM.IS  
**Date** :Wed, 24 Nov 2021 14:14:42 +0100  
**De** :Christiane Grillier <[christiane.grillier@univ-fcomte.fr](mailto:christiane.grillier@univ-fcomte.fr)>  
**Pour** :Elodie Miguel <[elodie.miguel@ubfc.fr](mailto:elodie.miguel@ubfc.fr)>

Bonjour Elodie,

Nicolas Fatin Rouge Pr à l'Université de Poitiers, souhaiterait faire l'acquisition du résistivimètre IRIS Junior acheté en 2019 sur le contrat ISITE Papyrus à échéance du projet. Divers petits matériels l'accompagnent comme un boîtier de connexions pour mesures labo, piquets, câbles, batteries.

Vous trouverez en pj la facture du matériel ainsi que les deux fiches Neptune, l'une pour le matériel l'autre pour le logiciel.

Pouvez-vous m'indiquer si ce rachat est possible ; dans l'affirmative quelle est la procédure à suivre ; la date à partir de laquelle ce rachat par l'Université de Poitiers pourra intervenir et selon cette date le coût du rachat et les conséquences pour l'Institut UTINAM.

En vous remerciant par avance,

Bonne journée,

Christiane


Christiane GRILLIER  
Responsable administrative  
et financière  
Institut UTINAM  
UMR CNRS 6213

## Annexe n° 2 : Fiche d'inventaire

Fiche d'inventaire UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE		DATE: 27/02/2023									
		- Euros	Page 1/1								
N° d'étiquette	STGPE	Bien soumis à amortissement									
Immobilisation	2019/00093 907 00273	RESISTIVIMETRE - projet PAPIRUS									
Ensemble patrimonial											
Date de mise en service	25/11/2019	Identifiant	0000000673								
Imputation comptable	21547	Materiel - Acquis									
Centre de responsabilité	FC19015.G FC19015.GE										
Durée d'amortissement	3,00 Ans	Quantité	1,00								
Localisation	UBFC Universite de Franche-Comte UTINAM - UMR 6213										
Informations complémentaires	Laboratoire/Service	UTINAM - UFR ST									
	Bâtiment/Salle	Batiment N									
	Localisation										
Valeur d'acquisition	21 700,00 € (HTR)	21 700,00 € (HT)	26 040,00 € (TTC)								
Valeur résiduelle	0,00 €										
Base amortissable	21 700,00 €										
Statut inventaire	du										
N° de série											
Origines de financement											
Origine		Montant	Proportion								
104132	ANR - IA	21 700,00 €	100,00%								
Informations budgétaires											
Fournisseur	IRI00002 IRIS INSTRUMENTS										
Facture	FA-2019-004950	Date de facture	25/11/2019								
Destination	D108										
SF/DP	DP-2019-005888	Date du SF/DP	29/11/2019								
Rubrique	21547										
C.R	FC19015.GE FC19015.	Id liquidation	Convention ABC OPE-2019-0049								
Prix d'acquisition H.T	Prix d'acquisition H.T.R	T.V.A	Prix d'acquisition T.T.C								
21 700,00 €	21 700,00 €	4 340,00 €	26 040,00 €								
142 342,67 F	142 342,67 F	28 468,53 F	170 811,20 F								
Affectation analytique											
Affectation analytique		Montant	%								
NAFFEC	Non affecte	21 700,00 €	100,00%								
Tableau des dotations initiales											
Date début	Date fin	UB	Base	VCN début	Taux	Dotations	Reprise am	Dot* cumulé	Dotation ex	VCN fin	Reprise sub
25/11/2019	31/12/2019	907	21 700,00	21 700,00	33,3	723,33	723,33	723,33	0,00	20 976,67	723,33
01/01/2020	31/12/2020	907	21 700,00	20 976,67	33,3	7 233,33	7 233,33	7 956,66	0,00	13 743,34	7 233,33
01/01/2021	31/12/2021	907	21 700,00	13 743,34	33,3	7 233,33	7 233,33	15 189,99	0,00	6 510,01	7 233,33
01/01/2022	21/11/2022	907	21 700,00	6 510,01	33,3	6 510,01	6 510,01	21 700,00	0,00	0,00	6 510,01
Signature du responsable		Signature du directeur de l'U.F.R					Modifications (Réforme, destruction, vol, changement d'affectation)				
I-SITE		Exercice : 2019									

BFC - RUBRIQUE 21547 - 44 000000-00

## Annexe n° 3 : Réponse de l'ANR financeur du projet

 **RE: Vente d'une machine financée par l'ANR ISITE**

Expéditeur : [Marie-Astrid BARRETEAU](#)

À : [eric.noirjean](#)

Cc : [christiane.grillier](#), [Claire SUTTER](#), [Elodie Miguel](#)

Monsieur Noirjean,

Nous vous confirmons que vous pourrez vendre l'équipement qui a été financé par l'ANR, une fois celui-ci entièrement amorti. Vous ne devrez pas nous déclarer de recettes suite à cette vente.

Bien cordialement,

Marie-Astrid

De : Eric Noirjean <[eric.noirjean@ubfc.fr](mailto:eric.noirjean@ubfc.fr)>  
Envoyé : lundi 14 mars 2022 16:49  
À : BARRETEAU Marie-Astrid <[Marie-Astrid.BARRETEAU@agencerecherche.fr](mailto:Marie-Astrid.BARRETEAU@agencerecherche.fr)>  
Cc : christiane grillier <[christiane.grillier@univ-fcomte.fr](mailto:christiane.grillier@univ-fcomte.fr)>; Claire SUTTER <[Claire.Sutter@ubfc.fr](mailto:Claire.Sutter@ubfc.fr)>; Elodie Miguel <[elodie.miguel@ubfc.fr](mailto:elodie.miguel@ubfc.fr)>  
Objet : Vente d'une machine financée par l'ANR ISITE

Re bonjour madame,

Voici la question posée initialement pour la revente d'un matériel en investissement qui a été financé par l'ANR dans le cadre d'un projet ISITE. Je vous remercie pour votre réponse confirmant la faisabilité de la vente par notre établissement à l'issue de la période d'amortissement. Il est indiqué que cette vente ne générera pas une recette à déclarer sur le projet.

Cordialement,  
Eric Noirjean

# Accord de vente de matériel

## ENTRE

**L'UNIVERSITE DE POITIERS**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé au 15, rue de l'Hôtel-Dieu, TSA 71117, 86073 POITIERS Cedex 9, n° SIREN 198 608 564, code APE 8542Z, représenté par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,

Ci-après désignée par l'« **UP** »

L'UP agissant au nom et pour le compte du CNRS :

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est situé 3, rue Michel Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIRET 180 089 013 03183, code APE 7219Z, n° TVA Intracommunautaire : FR 40 180 089 013, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Ludovic HAMON, Délégué Régional pour la circonscription Centre, Limousin, Poitou-Charentes, 3E avenue de la Recherche Scientifique, CS 10065, 45071 ORLEANS Cedex 2,

Ci-après désigné par le « **CNRS** »

L'UP et le CNRS agissant au nom et pour le compte de l'IC2MP

LABORATOIRE IC2MP : INSTITUT DE CHIMIE DES MILIEUX ET MATERIAUX DE POITIERS, UMR 7285, UNIVERSITE DE POITIERS, Bât B27 - TSA 51106, 4 rue Michel Brunet, 86073 POITIERS, Cedex 9, dirigé par Monsieur Yannick POUILLOUX,

ci-après désigné « **l'IC2MP** »

ET

L'Université Bourgogne-Franche-Comté, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé au 32, Avenue de l'Observatoire, 25000 Besançon, n° SIREN 130 020 910, code APE 8542Z, représenté par son Président, Monsieur Dominique GREVEY,

Ci-après désignée par « **UBFC** » ;

UBFC agissant au nom et pour le compte de l'Institut UTINAM,

ci-après désigné « **UTINAM** ».

L'UP et UBFC étant ci-après dénommés individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

## Préambule

- *L'UP s'est vu accorder le prêt d'un résistivimètre ci-après dénommé « **LE MATERIEL** » par un accord de transfert de matériel passé entre UBFC (à travers son laboratoire UTINAM) et l'UP, en date du 4 octobre 2022.*

- *Ce prêt était justifié par l'intérêt de l'UP pour le **MATERIEL** dans le cadre de ses activités de recherche et développement dans le domaine du laboratoire et plus particulièrement pour la réalisation du programme de travail décrit en annexe.*

- *UBFC a accepté de fournir le **MATERIEL** à l'UP, ainsi que toutes les informations nécessaires à la conduite de ses travaux, aux termes et conditions définis dans l'accord de transfert de matériel. L'UP souhaite désormais acquérir la propriété du **MATERIEL**. Cet achat est l'objet du présent accord.*



## Les Parties conviennent

### Article 1 – Objet de l'accord et état du bien

- 1.1. UBFC vend à l'UP le MATERIEL décrit en annexe. Les Parties reconnaissent qu'il est convenu du MATERIEL et du prix et que la propriété du MATERIEL est transférée à l'UP au jour de la signature de l'accord.
- 1.2. Le MATERIEL est vendu dans son état, reconnu par l'UP pour l'avoir déjà examiné et utilisé à l'endroit où il se trouve actuellement.

### Article 2 – Prix de la vente du MATERIEL et modalités financières

- 2.1. Les PARTIES s'entendent sur le prix de vente du MATERIEL : douze mille (12000) euros HT.
- 2.2. L'UP s'engage à payer le prix un délai de trente (30) jours à compter de la signature du présent accord.
- 2.3. Le règlement se fera par virement bancaire sur le compte d'UBFC dont les références sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	25000	00001002314	21	TPBESANCON

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1250	0000	0010	0231	421	TRPUFRP1

#### **Titulaire du compte :**

COMUE Univ Bourgogne FC

### Article 3 – Livraison

En vertu de l'accord de transfert du MATERIEL signé par l'UP et UBFC le 22 octobre 2022, aucune livraison n'est à prévoir ni nécessaire, le MATERIEL se trouvant déjà à la disposition de l'UP.

### Article 4 – Garanties - Responsabilités

- 4.1. Le MATERIEL étant de nature expérimentale, UBFC ne donne aucune garantie, quant à son état, son activité, son utilité, son efficacité, sa pureté, son innocuité, sa non-toxicité, sa sécurité, quant à son utilisation, sa valeur commerciale ou sa conformité à un quelconque but.
- 4.2. L'UP est seule responsable de tout risque ou dommage pouvant découler de l'exécution du présent Accord, notamment en cas de blessure, mort, dommage matériel ou tout autre sinistre ou préjudice pouvant résulter de l'usage, des essais ou de la manipulation du MATERIEL.
- 4.3. Toutes les détériorations constatées sur le MATÉRIEL après la signature du présent accord sont à la charge de l'UP.
- 4.4. L'UP s'engage à utiliser le MATERIEL en accord avec la législation en vigueur dans le pays d'utilisation. UBFC ne saurait être retenue pour responsable de toute difficulté liée à une destination du MATERIEL autre que celle indiquée en annexe.

### Article 5 – Intégralités et limites de l'accord

L'ensemble des dispositions du présent Accord et de son Annexe constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Il remplace et annule les engagements, déclarations, négociations, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties ayant eu le même objet.



#### *Article 6 – Invalidité d'une clause*

Si une ou plusieurs stipulations du présent Accord étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature du présent Accord.

#### *Article 7 – Lois applicables*

Le présent Accord est soumis aux lois et règlements français.

#### *Article 8 – Juridictions compétentes*

Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent Accord (ou de l'une quelconque de ses clauses), que les Parties ne pourraient pas résoudre à l'amiable, seront portés devant les juridictions françaises compétentes.

Signatures :

Pour l'UP

Virginie LAVAL

Présidente

Date :

Pour UBFC

Monsieur Dominique Grevey

Président

Date :

**ANNEXE : Spécifications quant au MATERIEL, aux INFORMATIONS fournies et au programme de travail**

1. Nature du MATERIEL et des INFORMATIONS fournies par UBFC à l'UP

Le matériel est constitué d'un résistivimètre IRIS Junior avec ses deux bobines d'électrodes et un boîtier de raccordement, ainsi qu'une clé d'activation du logiciel RES2D INV permettant de faire de l'inversion signal-image.

2. Laboratoire Destinataire

ENSI Poitiers, IC2MP

3. Programme de travail de Nicolas Fatin-Rouge (EBICOM)

Suivis d'essais de traitement en bac 3D de 100 l, puis des essais lors de la phase terrain des opérations de remédiation. Lors de ces travaux, il s'agira notamment de :

- Suivre et quantifier la disparition de phase pure de polluant dans les couches géologiques impactées,
- Suivre les écoulements de fluides injectés dans les couches géologiques pour vérifier les chemins empruntés,
- Suivre le repositionnement de la pollution dans les couches géologiques au cours du traitement,
- Comparer quantification de la récupération de phase pure par bilan de masse et par imagerie de tomographie de résistivité électrique.

4. Responsable technique

Nicolas Fatin-Rouge